

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS?.....	3
LA RÉGIONALISATION.....	4
LA DÉMOCRATISATION.....	4
LA RESPONSABILISATION.....	4
LA HIÉRARCHIE DES 3R.....	5
1-LA COMMISSION NATIONALE SUR LES FINANCES ET LA FISCALITÉ LOCALES DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	6
1-1 LES AUDIENCES GÉNÉRIQUES SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC.....	6
1-2 LES IMPLICATIONS POUR LE MONDE MUNICIPAL	7
RECOMMANDATIONS.....	10
ANNEXE.....	11

QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS?

Créé maintenant depuis plus de 7 ans, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets¹ (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble plus de quarante-cinq groupes et coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets. Ainsi, au cours des douze derniers mois, plus de mille personnes ont eu recours aux services de l'organisation, qu'il s'agisse de citoyens ou de représentants de groupes environnementaux, d'entreprises, de municipalités ou même de gouvernements.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets-ressources et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

Soulignons finalement que les actions du Front commun lui ont valu une mention honorifique à l'occasion du concours du Mérite environnemental décerné par le ministre de l'Environnement en 1996.

La liste qui suit donne un aperçu des réalisations récentes ou en cours du Front commun:

- Avec ses partenaires, mise sur pied d'un dépôt permanent de déchets domestiques dangereux (DDD) jumelé à des collectes-satellites de DDD dans la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil ;
- Projet de coopération avec la Tunisie dans le domaine de la prévention de la pollution et de la production propre dans le secteur du textile ;
- Étude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau de ressourceries et de récupérateurs environnementaux et communautaires au Québec (en collaboration avec Action RE-buts);
- Participation active aux audiences génériques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion des matières résiduelles;
- Tournée provinciale d'information sur le rapport du BAPE sur la gestion des matières résiduelles;
- Participation active à diverses audiences concernant l'agrandissement ou l'implantation de lieux d'enfouissement sanitaire ou de dépôts de matériaux secs au Québec;
- Inventaire provincial en matière de plan de gestion de déchets réalisés par les MRC ou les Régies intermunicipales;
- Mise sur pied d'un centre de documentation en environnement.

À la demande de ses membres, le Front commun peut également intervenir directement dans des dossiers locaux afin de les aider à résoudre des problèmes liés à la gestion écologique des déchets, soit par l'apport d'informations, par un support technique, moral ou autres ou par l'expertise que l'organisme a su développer au cours de son existence dans les nombreux dossiers qu'il a couverts.

¹ Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets:

- la régionalisation
- la démocratisation
- la responsabilisation
- la hiérarchie des 3R

La régionalisation

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Confiner la gestion des déchets à l'intérieur des régions administratives et *a fortiori* des MRC et des municipalités amène la population, les acteurs socio-économiques et les élu-e-s à être plus sensibilisés et plus responsables face aux impacts environnementaux de l'enfouissement pêle-mêle et de l'incinération étant donné la proximité géographique des installations de traitement des déchets et de leurs lieux d'élimination. La régionalisation de la gestion des déchets évite également que des régions du Québec soient des *régions-poubelles* recevant les déchets du reste de la province, en particulier des grands centres urbains. Actuellement, trop de régions à travers la province sont à la merci de l'incurie des grands centres producteurs de déchets qui voient en l'exportation inter-régionale une façon bon marché de disposer de leurs rebuts au détriment de toute une collectivité et de son environnement.

La régionalisation des déchets entraîne inévitablement une responsabilisation des générateurs de déchets qui doivent mettre en oeuvre des politiques de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des matières résiduelles.

La démocratisation

Les citoyens doivent prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement ou d'une politique, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement des déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion de déchets solides, les citoyens devraient pouvoir jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autre part, l'ensemble des citoyens doit être informé et consulté par les instances décisionnelles.

La responsabilisation

Le concept de la responsabilisation s'applique bien entendu aux producteurs de biens de consommation mais également aux élu-e-s représentant la population et aux consommateurs.

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept de plus en plus reconnu. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisées à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des

produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception².

Les consommateurs aussi ont une responsabilité à travers leurs habitudes de consommation et de leur enclin à utiliser les facilités qui sont mis à leur disposition pour réduire la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont la responsabilité d'instaurer des politiques et des objectifs de réduction des matières résiduelles. Il ont également la responsabilité de s'assurer que ses politiques soient respectées et de sévir face aux détracteurs, le cas échéant. À un niveau local, ils doivent eux-mêmes démontrer qu'ils participent à des efforts de réduction des déchets par le biais de la diminution de l'utilisation abusive des ressources (dans les institutions ou les ministères par exemple) et dans l'élaboration de leur plan de gestion de déchets.

La hiérarchie des 3R

Ce que l'on entend par la hiérarchie des 3R est une gestion des déchets basée sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage-compostage, pratiquée de façon intensive et dans cet ordre de priorité. Et ce, afin de réduire au maximum la quantité de déchets qui doit être mis en décharge, pour éventuellement en arriver à l'élimination des lieux d'enfouissement sanitaire et au rejet-zéro. *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.*

Afin d'en arriver un jour à une vraie politique de gestion écologique de nos matières résiduelles, aucun des 4 principes mentionnés ci-haut ne peut être retranchés. De plus, ces principes sont interdépendants et aucun ne peut être délaissés au profit d'un autre. Ils forment un tout sur lequel sont basées l'ensemble des actions et des activités du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

² Tiré de: Greenpeace, *Strategies to promote Clean Production: Extended Producer Responsibility*, 1995, 16 p.

1-LA COMMISSION NATIONALE SUR LES FINANCES ET LA FISCALITÉ LOCALES DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA GESTION DES DÉCHETS

1-1 Les audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec

Il y a près de deux ans, des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec ont été tenues sous la gouverne du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ces audiences avaient été longtemps réclamées par l'ensemble de la communauté québécoise et en particulier par le Front commun pendant près de 5 années. Elles ont été un exercice démocratique de grande envergure. Des consultations publiques étendues sur plusieurs mois ainsi que des débats impliquant des représentants du gouvernement, de l'entreprise privée, des sociétés publiques, des groupes communautaires et de la population ont eu lieu dans toutes les régions du Québec. Près de 400 mémoires ont été déposés lors de ces audiences.

Ces audiences avaient pour but de guider le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) dans l'élaboration de la future politique québécoise en matière de gestion des matières résiduelles. Le MEF, dans un document de consultation publique³, a dressé ses grandes orientations en matière de gestion des déchets qui ont été la base des débats lors de cette commission. Le MEF a entre autre repris les principes de gestion démocratique, de responsabilité totale et partagée et de régionalisation.

Le rapport de cette commission a été rendu public au début de l'année 1997 et il devrait établir les grandes lignes d'une future politique intégrée de gestion des déchets pour l'ensemble de la province. Les demandes d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire, par exemple, devraient se faire en harmonie avec l'ensemble des situations provinciale et régionales ainsi qu'avec les objectifs de réduction et non plus permettre des sites d'une capacité de plusieurs millions de tonnes de déchets par année ou d'autres d'une longévité qui s'étendraient sur plusieurs décennies, retardant l'atteinte des objectifs de réduction cités ci-après. Le MEF a aussi comme objectif, qui est mentionné dans son document de consultation et avec lequel la majorité des intervenants étaient d'accord, l'intention de réduire de 50% d'ici l'an 2000, les résidus envoyés à l'élimination. D'autres objectifs de réduction concernant les résidus verts d'origine municipale, les résidus de table (compostables), les pneus, les matériaux secs etc... sont également visés⁴.

Le plan d'action du MEF, qui devrait reprendre l'essentiel des recommandations de cette consultation tenue par le BAPE, est toujours attendu avec impatience par l'ensemble des intervenants concernés par la gestion des déchets.

³ *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, Ministère de l'Environnement et de la faune, Québec 1995, 52 p.

⁴ idem. p.36.

1-2 Les implications pour le monde municipal

Outre la Loi sur les cités et villes, le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui confient aux municipalités des pouvoirs pour gérer sur leur territoire les résidus les municipalités ont à définir les lieux propices à l'installation d'équipement de gestion des résidus et à s'assurer que ces équipements ne nuisent pas à la qualité de vie de leurs citoyens et citoyennes. Elles ont le pouvoir de choisir, de régir et de gérer les équipements de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles provenant de l'ensemble des citoyens, commerces, industries et institutions sur leur territoire. Les municipalités peuvent se regrouper au sein de municipalités régionales de comté (MRC), des communautés urbaines et former des régies intermunicipales pour gérer de façon concertée leurs résidus. Elles peuvent adopter des règlements pour régir sur leur territoire la collecte et le transport des résidus. Elles peuvent gérer elles-mêmes, par contrat ou en société mixte, les équipements de mise en valeur et d'élimination.⁵

Les municipalités ont des pouvoirs, mais elles ont aussi des responsabilités. La responsabilité de gérer les résidus sur leur territoire conformément aux divers lois et règlements qui visent à protéger l'environnement. Selon une recommandation du BAPE dans son rapport sur la gestion des matières résiduelles⁶, elles auront la responsabilité d'adhérer à l'objectif national de réduction et de rendre compte des résultats. En tant qu'intervenantes de premier plan, les municipalités auront alors un rôle majeur à jouer dans la future politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Dans les conditions actuelles de la gestion des déchets au Québec avec, les coûts d'élimination (trop) bas⁷ proposés par certains sites d'enfouissement et, avec bien souvent les coûts de revente des matières secondaires encore trop bas pour assurer une rentabilité, il se pourrait que cette nouvelle responsabilité qui échoirait aux municipalités entraîne des coûts supplémentaires au niveau de la gestion des matières résiduelles. Elles auraient alors à implanter ou consolider la collecte sélective, la collecte trois-voies (déchets, matières recyclables et matières organiques), la collecte de résidus domestiques dangereux, à éventuellement construire des infrastructures de traitement des matières, et à élaborer un plan de gestion des déchets au niveau de la MRC ou de la CU. À cela se rajouterait l'obligation d'avoir des sites d'enfouissement étanches avec captage des biogaz et des lixiviats ainsi que d'autres mesures visant à minimiser les impacts environnementaux de l'élimination. Cependant, plusieurs municipalités ou regroupement de municipalités, conscients des impacts économiques, sociaux et environnementaux d'une piètre gestion des déchets se sont déjà pris en mains et ont mis sur pied des systèmes intégrés de gestion des déchets très intéressants.

Les municipalités étant responsables de la gestion et du traitement des matières résiduelles sur leur territoire, elles doivent également en assumer les coûts. Cependant, les municipalités n'ont aucun droit de regard sur la production ou la conception des matières qu'elles doivent traiter. Bien souvent, les municipalités ont également le fardeau d'assumer les pertes dues à la fluctuations des prix des matières secondaires recueillies dans les opérations de collecte sélective.

⁵ *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, Ministère de l'Environnement et de la faune, Québec 1995, p.11.

⁶ *Déchets d'hier, ressources de demain*, rapport n° 115 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, recommandation 1-6, p.50

⁷ Certains promoteurs de sites d'enfouissement proposent des coûts d'élimination relativement peu élevés car ils misent sur le volume de déchets à enfouir. Cette pratique encourage l'enfouissement pêle-mêle dans de mégasites d'enfouissement dont les conséquences environnementales et sociales sont toujours néfastes pour les communautés locales et pour la mise en place de mesures de réduction des déchets à éliminer à la grandeur de la province.

Recommandation # 1

Compte tenu de la nécessité de gérer les matières résiduelles d'une façon respectueuse de l'environnement et dans la perspective d'un développement durable, l'augmentation du fardeau fiscal pour les municipalités ne devrait pas être un obstacle à l'implantation de mesures concrètes afin de parvenir à l'objectif gouvernemental de réduction de 50% des matières destinées à l'élimination.

Un accroissement de ce genre de responsabilités doit aller de paire avec un financement adéquat. Les municipalités ne devraient pas être les seules à assumer les coûts de traitement post-consommation des biens que nous utilisons. Les municipalités n'ont pas de droits de regard sur la nature, la composition, la toxicité et la quantité des produits mis en marché, pourtant on leur demande d'en assumer le coût de leur disposition. Elles devraient donc être le point central de nouveaux mécanismes de perception de fonds et elles devraient avoir la possibilité de gérer elles-mêmes ces argents afin de financer la gestion, la récupération et la valorisation des déchets sur leur territoire.

Ces sommes recueillies pourraient servir à combler les écarts qui existent entre les coûts d'élimination actuels des matières résiduelles et ce qui en coûte pour traiter les déchets dans un système de gestion basé sur les 3R (réduction, réutilisation et recyclage-compostage). Ainsi, chacun contribuerait équitablement au partage de la facture de la gestion des matières résiduelles.

Afin d'assurer la gestion optimale des fonds, les municipalités devraient avoir la latitude voulue dans la gestion de ces argents. Elles devraient être maîtresses des moyens à utiliser. Elles devront toutefois axer leurs efforts vers des objectifs de réduction bien précis que lui dictera le gouvernement. Ce dernier pourra alors conduire des audits environnementaux auprès de municipalités et, en fonction des objectifs atteints ou non, décidera de la reconduction de l'attribution des sommes qui lui sont versées, ou des pénalités le cas échéant.

Plusieurs mécanismes de perception de fonds pourraient alors être envisagés; il pourrait s'agir entre autres⁸:

- d'une taxe/redevance environnementale à l'enfouissement/incinération;
- d'une consigne élargie;
- de l'application d'une consigne différentielle sur certains produits;
- d'un droit environnemental inclus dans le prix de vente d'un produit;
- d'une contribution financière accrue de la part des producteurs envers la future société d'État.
- d'un fonds dédié servant à gérer et financer le traitement de matières spécifiques à la fin de leur vie utile (pneus, RDD, etc.).

Recommandation # 2

Dans l'optique de l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des déchets destinés à l'élimination, des mesures fiscales devraient être instaurées afin que les municipalités puissent percevoir des sommes pour compenser les écarts entre les coûts d'élimination des matières et leur traitement post-consommation en fonction des 3R.

⁸ Voir à ce sujet le document de réflexion en annexe: *Les modes de perception de fonds afin de financer la future politique de gestion des matières résiduelles au Québec*. FCQGED, 1997, 8p.

Une fois le mode de perception de fonds le plus adéquat mis en place, les argents recueillis ne devraient servir qu'à la gestion des déchets dans l'optique de réduction du gouvernementaux. Aucune réallocation des sommes ne devra être permise.

Également, les municipalités (ou régies intermunicipales) qui verraient, par ce financement, leurs coûts de la gestion des déchets diminuer, devront réinvestir les montants épargnés dans des programmes ou infrastructures destinés à des activités basées sur les 3R. L'argent perçu par le biais de tels modes de perception devra servir à régler la problématique reliée à la gestion des déchets au Québec.

Recommandation # 3

Les municipalités (ou régies intermunicipales) qui verraient, par ce nouveau financement, leurs coûts de la gestion des déchets diminuer, devront réinvestir les montants épargnés dans des programmes ou infrastructures destinés à des activités basées sur les 3R. L'argent perçu par le biais de tels modes de perception ne devra servir qu'à régler la problématique reliée à la gestion des déchets au Québec.

CONCLUSION

Nous venons de traverser un processus démocratique de plusieurs années qui vise à faire sortir la province de l'anarchie qui règne depuis longtemps dans le domaine de la gestion des déchets. Bien que disposant d'un des plus grands territoires du monde, nous ne pouvons plus nous permettre de disposer de nos matières résiduelles comme nous le faisons depuis trop longtemps. Nous avons commencé à réaliser les impacts reliés à la gestion traditionnelle des déchets (enfouissement pêle-mêle et incinération); certaines municipalités en paient malheureusement le coût très élevé soit par la contamination de leur sous-sol par les eaux de lixiviation ou par l'émission de biogaz s'échappant de leur site. Également, nous commençons à ressentir les effets pervers sur la santé humaine qu'engendre une piètre gestion de nos déchets. À cela, s'ajoutent le gaspillage de nos ressources et la perte du potentiel de création d'emplois qu'est l'industrie de la réutilisation et du recyclage.

Nous sommes conscients des efforts financiers qui sont demandés au monde municipal. Cependant, il ne faudrait pas qu'une redéfinition des tâches et des responsabilités des municipalités remette en question la volonté de la population à se diriger vers une gestion plus responsable de nos matières résiduelles. La présente commission devrait tenir compte des implications de ses décisions futures et faire en sorte que ces dernières ne compromettent pas l'implantation d'une politique provinciale plus responsable de nos matières résiduelles. Plus encore, les recommandations de la présente commission nationale sur les finances et la fiscalité locales devraient être faites en harmonie avec celle-ci.

RECOMMANDATIONS

Recommandation # 1

Compte tenu de la nécessité de gérer les matières résiduelles d'une façon respectueuse de l'environnement et dans la perspective d'un développement durable, l'augmentation du fardeau fiscal pour les municipalités ne devrait pas être un obstacle à l'implantation de mesures concrètes afin de parvenir à l'objectif gouvernemental de réduction de 50% des matières destinées à l'élimination.

Recommandation # 2

Dans l'optique de l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des déchets destinés à l'élimination, des mesures fiscales devraient être instaurées afin que les municipalités puissent percevoir des sommes pour compenser les écarts entre les coûts d'élimination des matières et leur traitement post-consommation.

Recommandation # 3

Les municipalités (ou régies intermunicipales) qui verraient, par ce nouveau financement, leurs coûts de la gestion des déchets diminuer, devront réinvestir les montants épargnés dans des programmes ou infrastructures destinés à des activités basées sur les 3R. L'argent perçu par le biais de tels modes de perception ne devra servir qu'à régler la problématique reliée à la gestion des déchets au Québec.

ANNEXE

Document de réflexion:

**Les modes de perception de fonds afin de financer
la future politique de gestion des matières résiduelles au Québec.**

Par:

Karel Ménard et Michel Séguin

révisé par:

Liliane Cotnoir et Éric Perreault

Octobre 1997

Sommaire:

Ce document a pour but d'énumérer plusieurs modes de perception de fonds afin d'inspirer ceux et celles qui sont responsables de la nouvelle réglementation sur la gestion des matières résiduelles au Québec. De nouvelles sources de financement devront être trouvées afin de payer, d'une part, les véritables coûts de pratiques non-viables sur le plan environnemental et social et, d'autre part, afin de transformer le maximum de déchets en ressources.

Ce document ne privilégie aucun mode de perception de fonds à un autre; l'ensemble des intervenants tant publics, communautaires que privés devant pouvoir être consultés afin d'en arriver à un modèle de financement efficace et orienté vers la réduction des déchets voués à l'élimination. Vous trouverez d'ailleurs, en conclusion de ce document, une entente qui a fait consensus parmi trois réseaux majeurs des secteurs environnemental et communautaire actifs dans la réduction et la récupération des matières résiduelles.

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande toutefois qu'à court terme, une redevance à l'élimination de 10\$ à 22\$ par tonne soit instaurée. Nous croyons qu'une redevance à l'élimination de 10 à 22\$ \$ la tonne est la méthode la plus directe pour commencer à financer les activités 3R tout en envoyant un message clair: moins de déchets produits, moins de redevances à payer. De plus, c'est au générateur de payer la redevance. Actuellement, près de 100 millions de dollars pourraient être recueillis de cette façon. Cet argent pourrait contribuer à un fonds dédié aux 3R qui pourrait être réinvesti directement dans les municipalités du Québec afin de créer des emplois viables et des infrastructures de récupération de matières résiduelles. Le réseau de ressourceries aurait le financement qui a été promis par le gouvernement québécois en octobre 1996 et l'ensemble des autres intervenants des secteurs environnemental et communautaire participeraient à l'atteinte des objectifs dans une démarche d'efficacité environnementale et de rentabilité sociale et économique. Le problème de financement de Recyc-Québec pourrait également être résolu.

Les autres modes de perception de fonds devraient être appliqués, à court et moyen terme, dans une optique de vision globale de la gestion des déchets au Québec axée sur la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage.

À la veille du dévoilement de la future politique québécoise de gestion des matières résiduelles, tous semblent s'entendre sur le fait qu'un mécanisme de perception de fonds sera implanté afin de financer les efforts nécessaires pour l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% des déchets destinés à l'élimination d'ici l'an 2000. Nous ne devons jamais laisser tomber cet objectif promis depuis 1988 à travers le Canada et en 1989 par le gouvernement du Québec dans sa *Politique*.

Il est clair que la collecte sélective résidentielle ne suffit pas à récupérer suffisamment de matières ni à cibler l'ensemble des matières récupérables. Les déchets domestiques résidentiels représentent 35% de tous les déchets, le reste est généré par les industries, les commerces et les institutions (ICI). Il est clair qu'une approche de réduction des déchets voués à l'enfouissement et à l'incinération doit mettre à contribution l'ensemble des intervenants. En plus, il faudra revoir les systèmes de financement de cette récupération. Il est de plus évident que nous ne payons pas le plein prix de la gestion des déchets actuelle (sans même compter les coûts environnementaux et sociaux de la pollution engendrée par la soi-disant élimination) et, donc, que les producteurs de déchets se font subventionner. Afin d'atteindre nos objectifs de réduction et de récupération, nous devons faire payer le vrai prix de l'élimination et de la récupération par les producteurs et les consommateurs.

Plusieurs options sont alors envisageables. Il pourrait s'agir, entre autres:

- d'une taxe/redevance environnementale à l'enfouissement/incinération;
- d'une consigne élargie;
- de l'application d'une consigne différentielle sur certains produits;
- d'un droit environnemental inclus dans le prix de vente d'un produit;
- d'une contribution financière accrue de la part des producteurs envers la future société d'État.
- d'un fonds dédié servant à gérer et financer le traitement de matières spécifiques à la fin de leur vie utile (pneus, RDD, etc.).

Ces modes de perception de fonds pourraient également être modulés ou appliqués différemment en fonction du type de biens visés.

Une modulation du type de droit de perception en fonction de la toxicité des produits ou de leur non-recyclabilité de même qu'en fonction des modes de disposition des matières résiduelles doit être instaurée. L'instauration d'un mode de perception de fonds dans une optique de gestion écologique des matières résiduelles doit au moins poursuivre les neuf buts suivants:

1. réduire les quantités de matières résiduelles vouées à l'élimination (réduction à la source);
2. défrayer les coûts économiques, sociaux et environnementaux liés au traitement post-consommation de biens;
3. inciter le consommateur à modifier ses habitudes d'achat;
4. responsabiliser les producteurs et les distributeurs de biens en intégrant l'ensemble des coûts à chaque étape de production, de distribution, de consommation et de post-consommation;
5. maximiser les activités 3R des producteurs, des consommateurs et des gestionnaires des matières résiduelles;
6. financer des activités de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des groupes environnementaux et communautaires afin de responsabiliser chaque communauté à gérer localement ses déchets;
7. financer des activités de sensibilisation et d'éducation axées sur les 3R des groupes environnementaux et communautaires;
8. financer des activités de recherche et de développement, de récupération, de réutilisation, de recyclage et de compostage des secteurs communautaires en partenariat avec les secteurs public et privé;
9. créer des fonds dédiés qui serviraient à défrayer les coûts économiques, sociaux et environnementaux occasionnés par la mise au rebut d'un produit en particulier (les pneus ou les résidus domestiques dangereux par exemple).

Nous allons maintenant examiner diverses méthodes de financement possibles en les articulant à des stratégies générales de gestion intégrée et écologique des matières résiduelles.

Taxe/redevance environnementale à l'enfouissement:

Pour le moment, nous croyons qu'une redevance à l'enfouissement de 10 \$ la tonne pour les résidus d'origine résidentielle et de 22 \$ la tonne pour les résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) serait la méthode la plus directe pour commencer à financer les activités 3R tout en envoyant un message clair: moins de déchets produits, moins de redevances à payer. De plus, c'est au générateur de payer la redevance, alors environ 40% des redevances vont provenir des municipalités et près de 60% des secteurs ICI. Il s'agit d'environ 23 800 000 \$ des municipalités (2,3 millions de tonnes X 10 \$) et 72 600 000 \$ des secteurs ICI (3,3 M de tonnes X 22 \$), pour un total de 96 400 000 \$. Le coût moyen d'enfouissement serait alors porté à environ 40 \$ la tonne, ce qui est encore plus bas qu'ailleurs en Amérique du Nord. Enfin, on aurait un fonds dédié aux 3R qui pourrait être réinvesti directement dans l'ensemble des communautés du Québec afin de créer des emplois viables et des infrastructures de récupération de matières résiduelles. Le réseau de ressourceries aurait un financement, de même que l'ensemble des autres intervenants du secteur environnemental et communautaire. Le problème de financement de Recyc-Québec pourrait également être résolu.

Une redevance supplémentaire devra aussi être exigée aux générateurs qui expédient leurs résidus voués à l'élimination à l'extérieur de leur région administrative. Cette mesure favorisera la gestion régionale de résidus voués à l'élimination, responsabilisant, par le fait même, les régions exportatrices qui devront défrayer les vrais coûts sociaux, environnementaux et économique de l'élimination de leurs matières résiduelles. Cette redevance se veut temporaire et devra être appliquée jusqu'à ce que le principe de la régionalisation soit établi.

La consigne élargie:

À l'heure actuelle, le système de la consigne, tel qu'administré par Recyc-Québec, connaît un grand succès, le taux de retour des contenants oscillant autour de 76%. En ce qui concerne la consigne gérée par l'Association des brasseurs du Québec, le taux de retour se situe à plus de 97%.

La consigne a fait ses preuves au niveau de la performance environnementale. Le but d'une consigne élargie serait d'abord et avant tout le retour des contenants achetés, aux points de vente ou à des points de dépôts, dans le but de les réutiliser ou de les recycler.

La gestion de la consigne se paye à même les bouteilles consignées non-retournées, la consigne gérée par Recyc-Québec est aujourd'hui déficitaire car le pourcentage de contenants retournés dépasse celui du seuil de rentabilité. Pour ce qui est de la consigne privée (celle des brasseurs), des économies sont réalisées en raison du réemploi et des gains environnementaux qui en résultent: les bouteilles de bière sont réutilisées de 16 à 18 fois. Toutefois il y a des limites aux contenants qu'il est possible de réutiliser. Ce n'est qu'à moyen et à long terme que l'on pourrait envisager un changement important à ce niveau. De plus, les gens ne conserveront peut-être pas une multitude de contenants à la maison pour en tirer 5 ou 10 cents pièce. Le profit de cette consigne élargie se base sur un faible taux de retour des contenants, ce qui est aléatoire et risqué économiquement.

Il faut agir avec diligence avec l'instauration d'une consigne élargie, son but premier étant l'atteinte du plus haut taux de retour possible des contenants afin de privilégier leur réutilisation et ensuite leur recyclage. Instaurer un système de consigne élargie de façon qu'il soit impossible pour les consommateurs de retourner tous leurs contenants consignés, c'est tronquer les buts de toute forme de consigne, faire une taxe déguisée sous le couvert de la protection de l'environnement. Les fonds résiduels d'un système de consigne doivent également être réinvestis intégralement dans des activités 3R et être gérés par une société publique.

La consigne différentielle sur certains produits:

La consigne différentielle fonctionne essentiellement sur le même principe que la consigne que nous connaissons à la différence près que ce n'est pas l'intégralité du montant de la consigne qui est retournée au consommateur. L'argent ainsi recueilli doit servir prioritairement à la résolution des problèmes environnementaux et sociaux causés par les produits consignés et au développement d'activités 3R. La consigne différentielle pourrait s'adapter aux pneus, aux résidus domestiques dangereux, aux contenants non réutilisables ou non recyclables, bref, à tout produit dont le traitement à la fin de sa vie utile requiert des fonds supplémentaires pour son traitement post-consommation ou pour le retirer d'une filière de traitement axée sur l'élimination.

La consigne différentielle a également un impact sur les choix du consommateur, sachant que son dépôt ne lui sera remis qu'en partie, il sera encouragé à acheter un produit dont le traitement post-consommation est plus écologique et pour lequel la consigne différentielle ne s'appliquerait pas. Par effet d'entraînement, cela incitera l'industrie à produire des biens dont le traitement post-consommation s'avère moins dommageable pour l'environnement.

Le droit environnemental inclu dans le prix de vente d'un produit:

Il s'agit d'un montant perçu à l'achat d'un bien et qui n'est pas remboursé au consommateur. L'argent recueilli servirait à alimenter un fonds géré par la société d'État afin de financer des activités reliées aux 3R. Certains perçoivent ce mode de perception de fonds comme étant une taxe environnementale.

L'application d'un droit environnemental ne doit pas avoir pour seul but la création d'un fonds, il doit avoir un aspect incitatif envers le consommateur afin qu'il achète des produits ayant un contenu recyclé, moins toxique ou recyclable qui ne seraient pas touchés par ce droit environnemental. En aucune façon un droit environnemental ne peut être uniquement conçu comme étant un moyen à court terme d'aller chercher du financement. Percevoir un ou quelques sous sur la dizaine de milliards de contenants en circulation est certes tentant mais ne responsabilise en rien les producteurs —le consommateurs en assumant seul le coût— et peut s'apparenter à un cautionnement pour la mise en marché de produits jetables ou toxiques (plastiques, PVC, etc...). De plus, un droit environnemental appliqué unilatéralement à l'ensemble des contenants au Québec pourrait nuire à la mise en place de systèmes de perception de fonds mieux adaptés à certains produits (consigne, consigne élargie, etc...).

Un droit environnemental devrait être instauré sur les produits dont le traitement post-consommation engendre de grandes dépenses économiques, sociales ou environnementales (pneus, résidus domestiques dangereux, suremballage...). Il devrait obligatoirement être assez élevé pour que les consommateurs modifient leurs habitudes d'achat tout en leur laissant un choix. Il serait également un incitatif envers les producteurs afin qu'ils modifient les procédés de fabrication des produits ainsi ciblés. Un droit environnemental devrait être perçu comme étant une pénalité à payer pour la production, la mise en marché et l'achat de produits non-écologiques.

Contribution financière accrue de la part des producteurs envers la future société d'État:

Ne faire payer qu'aux consommateurs les coûts engendrés par le traitement post-consommation des produits est oublier que les producteurs et les distributeurs de biens ont également une grande responsabilité dans la question de la gestion des matières résiduelles. Le consommateur n'a pas nécessairement le choix des produits qu'il achète. Il achètera, et cela est compréhensible, un produit dont le prix est abordable (d'où l'idée de faire payer plus cher un produit non-écologique, ce qui, dans une gestion intégrée des déchets, reviendrait moins cher à l'ensemble des citoyens et est signe

d'une approche économique fondée sur l'efficacité et la rentabilité environnementale à moyen et à long terme).

Les producteurs de biens sont responsables des biens qu'ils fabriquent et également de leur disposition, avec l'ensemble des intervenants (consommateurs et pouvoirs publics). À cet égard, l'industrie devrait obligatoirement cotiser à un fonds environnemental qui serait géré par la société publique. L'approche volontariste a effectivement montré ses limites et a mené à des aberrations (le principal bailleur de fonds de Collecte sélective Québec étant la SAQ, une société d'État).

Sans que des chiffres ne soient avancés, il serait possible d'aller chercher par ce mode de perception plusieurs millions de dollars, si ce n'est plusieurs dizaines de millions de dollars.

Fonds dédié servant à gérer et financer le traitement de matières spécifiques à la fin de leur vie utile (pneus, RDD, etc.):

Certains produits, dont, entre autres, les pneus et les résidus domestiques dangereux, nécessitent de grands coûts lors de leur traitement post-consommation, soit pour leur recyclage ou leur disposition. Un droit environnemental perçu des consommateurs et des secteurs industriels concernés devrait être appliqué afin de financer le traitement post-consommation de ces produits, et uniquement de ces produits.

Le consommateur serait alors conscient qu'en achetant un produit domestique dangereux par exemple, il paierait également en partie pour sa disposition. La disposition des RDD est actuellement défrayée par les contribuables -les municipalités- qui n'ont aucun pouvoir sur leur production ni leur mise en marché. Il semble logique et équitable que ceux qui consomment plus de RDD en payent le juste prix.

Conclusion

Cette nomenclature des modes de perception de fonds ne se veut pas exhaustive. Ce qu'il importe, c'est que le gouvernement québécois passe à l'action et ce, le plus rapidement possible afin de financer les 3R des secteurs environnementaux et communautaires afin d'en arriver à contribuer de façon importante aux objectifs de réduction de 50% des déchets voués à l'élimination d'ici l'an 2000.